

ARRÊST DU CONSEIL D'ESTAT DU ROY,

Qui Ordonne que les Billets de Dix Mille livres & de Mille livres, retirez du Public pour la somme de Cent Millions, seront incessamment portez en l'Hôtel de Ville de Paris, pour y estre brûlez en la maniere accoûtumée.

Du 13. Septembre 1720.



A P A R I S,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. D C C X X.



A R R E S T
DU CONSEIL D'ESTAT
DU ROY,

Qui Ordonne que les Billets de Dix Mille livres & de Mille livres, retirez du Public pour la somme de Cent Millions, seront incessamment portez en l'Hôtel de Ville de Paris, pour y estre brûlez en la maniere accoutumée.

Du 13. Septembre 1720.

Extrait des Registres du Conseil d'Estat.

LE ROY s'estant fait représenter en son Conseil l'Arrest du 21. Aoust dernier, portant que par les Commissaires Generaux de la Compagnie des Indes & de la Banque, il seroit incessamment dressé Procès verbal des Billets de Dix Mille livres & de Mille livres, qui ont esté retirez du Public pour la somme de Cent Millions de livres, au moyen de pareille somme en Billets de Cent livres & de Dix livres, timbrez du mot

A ij

imprimé *Division*, faits en Execution de l'Arrest du 26. Juin
 dernier, pour estre lefdits Billets de Dix Mille livres & de Mille
 livres incessamment portez en l'Hôtel de Ville de Paris, & y
 estre publiquement brûlez en la maniere accoûtumée, en pre-
 sence tant desdits S.^{rs} Commissaires, que des S.^{rs} Prevost des
 Marchands & Eschevins de ladite Ville, qui en dresseront pa-
 reillement Procés verbal: Et Sa Majesté ayant depuis ordonné
 par autre Arrest du 29. du mesme mois, qu'à compter du jour
 de la Publication dudit Arrest, les fonctions desdits S.^{rs} Com-
 missaires Generaux cesseroient, En sorte qu'il est necessaire de
 commettre pour l'Execution dudit Arrest du 21. du mois
 d'Aoust; à quoy voulant pourvoir, Oüy le Rapport. LE ROY
 ESTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de Monsieur le Duc
 d'Orleans Regent, a Ordonné & ordonne que par les S.^{rs} Orry,
 de Vignory & de Fontanieu Conseillers du Roy en ses Con-
 seils Maistres des Requestes ordinaires de son Hôtel, Il sera
 incessamment dressé Procés verbal des Billets de Dix Mille
 livres & de Mille livres, qui ont esté retirez du Public pour
 la somme de Cent Millions de livres, au moyen de pareille
 somme en Billets de Cent livres & de Dix livres timbrez du
 mot imprimé *Division*, faits en Execution de l'Arrest du 26.
 Juin dernier, pour estre lefdits Billets de Dix mille livres & de
 Mille livres incessamment portez en l'Hôtel de Ville de Paris;
 & y estre publiquement brûlez en la maniere accoûtumée en
 presence, tant desdits S.^{rs} Commissaires que des S.^{rs} Prevost
 des Marchands & Eschevins de ladite Ville, qui en dresseront
 pareillement Procés verbal. FAIT au Conseil d'Etat du Roy,
 Sa Majesté y estant, tenu à Paris le treizième jour de Septem-
 bre mil sept cens vingt. *Signé* PHELYPEAUX.